

Les féminicides conjugaux, ce fléau qui ne faiblit pas

Selon un décompte réalisé par des bénévoles, une femme a été tuée tous les deux jours depuis début 2019

A L'île-Rousse et à Ajaccio, deux marches blanches devaient être organisées, samedi 9 et dimanche 10 mars, à la mémoire de Julie Douib. Agée de 35 ans, cette mère de deux enfants a été abattue à son domicile de L'île-Rousse (Haute-Corse), le 3 mars, par son ex-conjoint. « Nous la citons, nous ne l'oublions pas... Nous pensons à ses deux enfants, à sa famille, à ses ami(e)s et proches, et à toutes ces existences dévastées par le terrorisme patriarcal conjugal et familial, par ces féminicides perpétrés dans une indifférence médiatique, politique et sociétale, généralisée, révoltante et complice », peut-on lire en guise d'éloge funèbre sur la page Facebook *Féminicides par compagnons ou ex*.

Une poignée de bénévoles épluche chaque jour les journaux régionaux et nationaux pour répertorier les meurtres conjugaux, et les relayer sur cette page. L'objectif : « Rendre un hommage individuel » à ces femmes, mais aussi « montrer que ce ne sont pas des cas isolés mais des victimes d'un véritable fléau social ». Chaque fois, un court texte donne quelques informations avant de renvoyer vers un article de presse.

Selon les militantes qui œuvrent à ce mausolée virtuel, Julie Douib est la trentième femme, depuis le début de l'année, à être victime d'un féminicide conjugal. En 2018, à la même date, dix-huit cas étaient recensés. « On est sidérées devant ces chiffres », confie l'une des administratrices de la page, bien qu'il soit impossible d'en tirer des conclusions à ce stade. Selon leur décompte, une femme a donc été tuée tous les deux jours dans le cadre conjugal depuis le 1^{er} janvier, le plus souvent lors de séparations.

« Impunité judiciaire »

Jusqu'à présent, les statistiques officielles faisaient état d'une femme tuée tous les trois jours. Selon les dernières dont on dispose, 130 morts violentes de femmes au sein du couple ont été enregistrées en 2017. Un chiffre relativement stable depuis plusieurs années, mais « qui ne comptabilise pas les suicides provoqués par les violences conjugales et les décès à l'issue d'hospitalisations de longue durée », tient à préciser Annie Guilberte, directrice générale de la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCFDF).

Pour les administratrices de la page Facebook consacrée aux féminicides, les auteurs de violences conjugales bénéficient en France d'une « impunité judiciaire scandaleuse ». Le dernier cas recensé, celui de Julie Douib, est éloquent. Elle avait déposé cinq plaintes pour violences à l'encontre de son ex-conjoint, dont elle était séparée depuis quelques mois.

Toutes les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences le savent : les séparations, seul moyen de rompre le cycle des violences, sont synonymes de danger. Certains outils existent pourtant, comme les ordonnances de protection qui prévoient toute une gamme de mesures destinées à protéger les femmes, mais elles sont insuffisamment utilisées, estiment les acteurs de terrain, qui relèvent de fortes disparités selon les départements. En 2016, 1448 ordonnances de protection ont été délivrées, selon le ministère de la justice. « 10 % d'entre elles sont accordées par des

**Julie Douib,
abattue le 3 mars,
avait déposé**

Cinq plaintes pour violences conjugales

tribunaux en Seine-Saint-Denis », affirme Ernestine Ronai, à la tête de l'Observatoire des violences envers les femmes du département.

La Seine-Saint-Denis a en premier expérimenté un autre dispositif qui a depuis fait les preuves de son efficacité : le « téléphone grave danger », attribué par les procureurs après une évaluation, faite par des associations agréées, du danger encouru par les femmes. Depuis son déploiement progressif à l'échelle nationale fin 2014, 900 victimes ont pu en bénéficier. « Ce qu'il faut changer, c'est la prise en compte du danger des violences conjugales », insiste Ernestine Ronai.

« Je suis seule »

De fait, les femmes battues qui enclenchent la séparation se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Le récit de Justine (son prénom a été changé à sa demande), qui craint d'être « la 31^e victime sur la liste des féminicides », témoigne de ce sentiment d'abandon. Son histoire débute comme beaucoup d'autres. Une rencontre amoureuse, un couple qui se forme, la naissance d'un enfant. Sauf que derrière la porte du domicile familial, subrepticement, la violence s'installe. Juste après sa grossesse, elle reçoit des remarques désobligeantes, quelques insultes, puis des menaces. Leur rythme, au départ ponctuel, s'accélère, puis « c'est du soir au matin ». « C'est allé de dégringolades en dégringolades », dit-elle.

Jusqu'au premier coup, suivi de nombreux autres. Dans son dos-

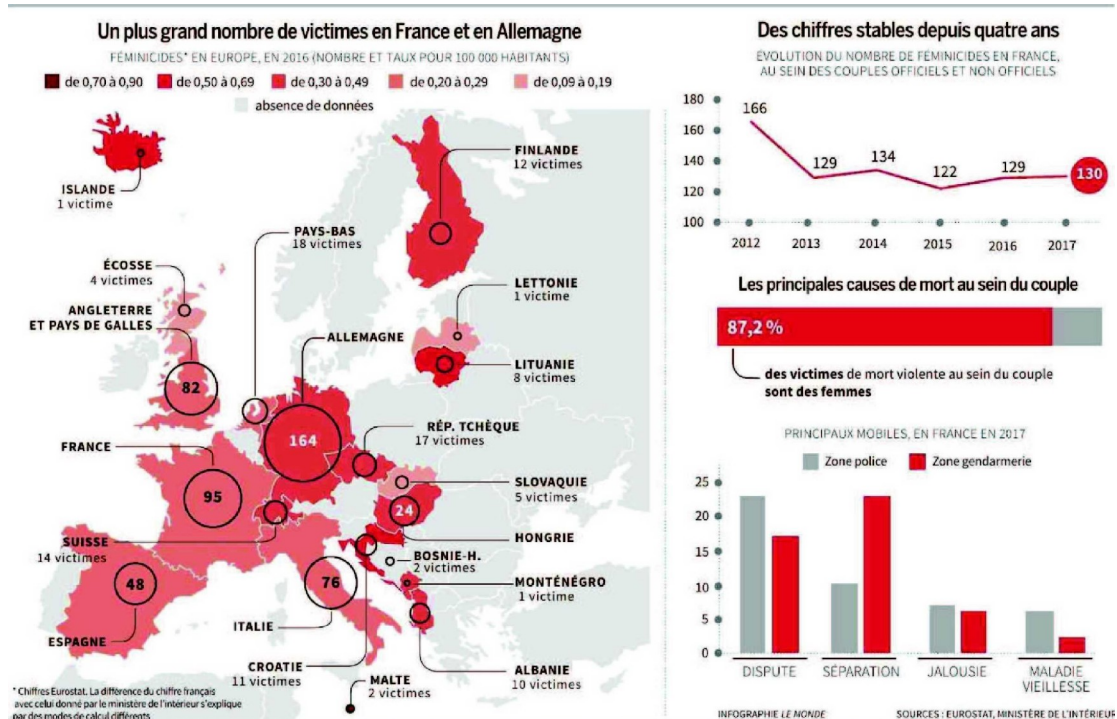
sier figurent des certificats d'incapacité totale de travail (ITT), jusqu'à trente jours. Justine tente de retravailler après sa grossesse mais dans ce contexte, elle perd petit à petit contact avec le monde professionnel, et cache le mieux qu'elle peut à son entourage ce qui se passe. Elle dépose plusieurs mains courantes, pour alerter. Jusqu'au jour où, après d'énormes violences, elle appelle une nouvelle fois la police. « Je suis tombée sur un policier très bien qui m'a donné le contact de la cellule consacrée aux victimes au commissariat de ma ville. »

Grâce à leur aide, plus d'un an et demi après les premiers coups, elle trouve le courage de déposer plainte. Quelques jours plus tard, elle saisit en référé le juge aux affaires familiales. Son ex-compagnon quitte le domicile du jour au lendemain, emportant son jeu

de clés et lui laissant de lourdes dettes, qui entraînent des difficultés à multiples rebonds dont elle n'est toujours pas sortie. « La réalité c'est qu'aujourd'hui, je suis seule, à l'exception du relais associatif qui me soutient, heureusement », dit Justine.

Une date d'audience est enfin prévue à la fin mars, après plusieurs renvois, pour statuer sur sa demande de pension alimentaire, le droit de visite et d'hébergement et l'autorité parentale, neuf mois après son dépôt de plainte, dont elle n'a par ailleurs aucune nouvelle. Ces délais judiciaires lui paraissent insensés au regard de sa situation. « Je me bats pour mon enfant, parce que je veux vivre, m'en tirer et reprendre une vie normale », affirme-t-elle. Mais « s'il veut me tuer, le père de mon enfant n'a qu'à tourner la clé de la serrure. Je peux mourir demain ». ■

SOLÈNE CORDIER



L'Espagne, pionnière de la lutte contre les violences faites aux femmes

Depuis 2004, le pays a mis en place une série de mesures pour protéger les victimes. En 2018, 47 femmes sont mortes, contre 71 en 2003

MADRID - correspondance

S'il fallait mettre une date à la prise de conscience généralisée en Espagne du drame de la violence de genre, ce serait le 17 décembre 1997. Ce jour-là, Ana Morentes, 60 ans, est brûlée vive par son ex-mari. Dix jours plus tôt, cette Andalouse, mère de huit enfants, avait témoigné à la télévision de l'enfer qu'elle avait vécu durant près de quarante ans, des coups, des agressions, des humiliations et de l'isolement, infligés par celui qu'elle avait épousé.

Devant les téléspectateurs, elle avait raconté qu'après la légalisation du divorce, en 1981, elle avait déposé plus de quinze plaintes contre lui sans trouver le soutien dont elle avait besoin. Et quand elle a finalement obtenu le divorce, en 1996, le juge l'a obligée à partager sa maison avec son ex-mari. Son histoire avait été brandie par les associations féministes pour dénoncer le manque de réponse judiciaire et sociale à la violence machiste. Sa mort fut un traumatisme national.

De ce drame, est née une réflexion profonde dans la société et parmi les dirigeants politiques espagnols. Celle-ci a abouti, sous la pression de mouvements féministes, à l'élaboration d'un « plan

d'action contre la violence domestique » par le gouvernement conservateur de José Maria Aznar et la création d'un observatoire dépendant du conseil de la magistrature en 2001, qui recense les victimes de violences de genre.

Les médias ont eux aussi décidé d'agir. Depuis 2003, chaque fois qu'une femme est tuée par son compagnon, son mari ou son « ex », tous relaient l'information en mettant à jour le compteur annuel des crimes machistes. « Cela a été fondamental pour commencer à avancer, estime Carmen Benito, présidente de l'association Mujeres unidas contra el maltrato (Femmes unies contre la maltraitance). Ce qui ne se voit pas, n'existe pas. Il fallait visualiser ces crimes pour pouvoir dire que jour après jour, des femmes sont battues et assassinées par des hommes qui s'en croient propriétaires. »

Un an plus tard, en décembre 2004, sous le gouvernement socialiste de José Luis Rodríguez Zapatero, le Parlement espagnol a voté à l'unanimité une loi de protection intégrale contre la violence de genre. Le texte crée un parquet et des tribunaux spécialisés dans les violences faites aux femmes et les mesures de protection sont renforcées : l'expulsion de l'agresseur du domicile, les

« ordres d'éloignement » qui imposent une distance minimale du domicile de la victime à respecter, ou la suppression de l'autorité paternelle, selon la gravité des cas. En 2018, plus de 29 000 mesures de protection ont ainsi été mises en place, et 58 000 femmes sont prises en charge par le « système de suivi intégral des cas de violence de genre », qui offre information et prévention et met en relation les différentes institutions et administrations.

Bracelets électroniques

En 2007, un numéro gratuit a été créé, le 016, qui ne laisse pas de traces sur les factures téléphoniques. Il a reçu plus de 73 000 appels en 2018. Un site de collaboration citoyenne a également été mis en ligne afin que n'importe qui puisse alerter les autorités des cas de violence machiste en conservant l'anonymat. Enfin, en 2009, le gouvernement a mis en œuvre un nouveau dispositif pionnier de protection des victimes : des bracelets électroniques posés sur l'agresseur permettent de contrôler la distance qui le sépare de la victime dans les cas les plus graves où des ordres d'éloignement ont été pris. Lorsque l'agresseur s'approche du périmètre interdit, la victime reçoit un appel qui lui indique sa posi-

tion afin qu'elle puisse se mettre à l'abri dans l'attente de l'arrivée de la police. Actuellement, près de 1 200 dispositifs électroniques sont actifs.

Une batterie d'aides financières a aussi été débloquée, dont des aides pour déménager qui ont bénéficié à près de 3 200 femmes en 2018. Les régions et mairies disposent aussi de centres d'aide aux victimes, qui offrent soutien psychologique, juridique et social. « Il reste encore beaucoup à faire et les lois manquent de moyens financiers pour aller au bout de leurs objectifs, estime cependant M^{me} Benito. Les juges ne sont souvent pas assez préparés en matière de violence de genre et nous demandons d'autres mesures de protection, comme par exemple que les victimes puissent être accompagnées à tout moment d'un chien de garde, comme les aveugles. »

En 2018, le nombre de victimes de violence de genre a été au plus bas depuis la création de statistiques fiables, avec 47 personnes, contre 71 en 2003. Cependant, 14 d'entre elles n'ont pas pu être sauvées alors même qu'elles avaient déposé une plainte. Depuis janvier, neuf femmes ont déjà été assassinées. ■

SANDRINE MOREL